

DEC2026\_27  
Paraphe\_

**DÉCISION DEC2026\_27**  
**CONTRAT DE LOCATION DE LOGEMENT VIDE - [REDACTED]**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026\_20A en date du 22 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de location d'un logement de type F3 sis [REDACTED]  
[REDACTED] au nom de [REDACTED]

Considérant que la commune a attribué ce logement à compter du 01 février 2025 pour une durée de 1 an,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de location de logement vide avec [REDACTED] pour une durée de 1 an à compter du 01 février 2026

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**ARTICLE (final) :**

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Préfet du Département des Yvelines

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution. Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 14/04/2026

Pour le Maire  
L'Adjoint au Maire délégué  
Aux Espaces publics, à l'Urbanisme et à l'Habitat

  
Ergin MEMISOGLU